COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

~~~~~~

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 24 février 2025

****

L'an **deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février,** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire

Convocation en date du 17 février 2025

Présents : Patrick YON, Daniel LAFFITTE, Josiane THOUEILLE, Laurent LALIBERT, Annaïck RENAUDIN, Sébastien DEJEAN, Alain LELAIRE, Florence DUMONT, Céline PROTIN, Grégory CAMARA-GONZALEZ.

Absents :

Excusés : Jean-François DUPRAT

Pouvoirs : Jean-François DUPRAT à Grégory CAMARA-GONZALEZ

Secrétaire de séance : Alain LELAIRE

ORDRE DU JOUR :

- *Désignation du secrétaire de séance*
- *Lecture pour approbation du PV du Conseil Municipal du 16 décembre 2024*
- ***Point 1 : DELIBERATION -*** *Vote du CFU 2024*
- ***Point 2 : DELIBERATION -*** *Affectation des Résultats 2024*
- ***Point 3 :*** *Proposition évolution des taux d'imposition pour 2025*
- ***Point 4 :*** *Projet d'investissement 2025*
- ***Point 5 : DELIBERATION*** *- Participation aux frais de l'édition juridique MairiExpert de Nicole pour les secrétaires de Mairie_2025*
- ***Point 6 : DELIBERATION*** *- PSC SANTE - Consultation pour convention de participation par le CDG47*
- ***Point 7 : DELIBERATION*** *– SIVU CHENIL FOURRIERE – Vote des nouveaux statuts*
- ***Point 8 : DELIBERATION*** *– Frais d'élimination d'office pour le dépôt illégal des déchets*
- ***Point 9 : DELIBERATION*** *– Désignation d'un correspondant défense*

DIVERS

- ***Information n° 1*** : *Information sur le vote d'une délibération lorsqu'il y a des abstentions*

Alain LELAIRE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Vote du CFU 2024 - *« Délibération n° 2025-230 »* -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de SAINT PIERRE DE BUZET ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs
~~~~~~

travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire demande à M. Daniel LAFFITTE, 1er Adjoint, de mettre au vote le **CFU (Compte Financier Unique) 2024** de la Commune et se retire de la séance :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Total des dépenses..... 161 581,27 €
Total des recettes..... 236 497,20 €
Soit un excédent 2024..... 74 915,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Total des dépenses..... 4 218,98 €
Total des recettes..... 40 689,98 €
Soit un excédent 2024..... 36 471,00€

L'excédent de l'année (Fonctionnement et Investissement) s'élève à 111 386,93 euros.

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. Daniel LAFFITTE, 1er Adjoint, après en avoir délibéré, **ADOPTE** le **CFU (Compte Financier Unique) 2024, à l'unanimité des membres présents**.

Point 2 : Affectation des Résultats 2024 - *« Délibération n° 2025-231 »* -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Patrick YON, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024 ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :..... 14 118,36 €
- un excédent reporté de :..... 60 797,57 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :..... 74 915,93€
- un excédent d'investissement de :..... 36 471,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :..... 15 550,00 €
Soit un besoin de financement de :..... 20 921,00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT..... 74 915,93 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)..... 20 000,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)..... 54 915,93 €

****

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT..... **36 471,00 €**

Point 3 : Proposition d'évolution des taux d'imposition pour 2025

Après avoir échangé sur le sujet, il a été décidé de faire évoluer les taux des taxes directes locales pour 2025 à la hausse comme suit :

Soit : TFB + 0,5 % et TH + 2 %
Soit : TFB + 1 % et TH + 2 %

2 simulations seront demandées à la Conseillère aux Décideurs Locaux.

Point 4 : Projet d'investissement 2025

Pas de projet en vu pour 2025

Point 5 : Participation aux frais de l'édition juridique MairiExpert de Nicole pour les secrétaires de Mairie_2025 - *« Délibération n° 2025-232 »* -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Nicole, commune principale d'une des secrétaires de Mairie, est abonnée à MairiExpert (anciennement Pédagofiche), Edition juridique en ligne pour aider les secrétaires de Mairie à élaborer leurs documents.

Etant donné que la Secrétaire Générale de Mairie possède des codes d'accès qui lui permettent de se connecter aussi bien dans les deux collectivités, Monsieur le Maire de Nicole demande à la Commune de Saint Pierre de Buzet une participation à hauteur de 50 % de l'abonnement annuel de MairiExpert.

Monsieur le Maire propose la participation de la commune à hauteur de 50 % de l'abonnement annuel de MairiExpert (Pédagofiche) qui est de 300,26 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

ACCEPTE la participation à hauteur de 50 % du montant de la facture 2025 de MairiExpert, soit 150,13 € TTC pour 2025.

Point 6 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Risque Santé Lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47

-« Délibération n° 2025-233 à 235 »-

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu la délibération n°2012-021 en date du 08/11/2012, modifiée par la délibération n° 2020-315 du 08/06/2020, instaurant une participation en matière de Prévoyance dans la commune,

Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.
Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance par le biais de la labellisation par une délibération n° 2012-021 en date du 08/11/2012, modifiée par la délibération n° 2020-315 du 08/06/2020.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : Depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connait pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie santé**, à compter du 1er janvier 2026.
A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
    - D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
    - D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
    - De choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Délibération :

Concernant le risque Santé, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et au vu de l'avis du CST :

- **Décide** de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **Prend acte** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération *(avis du CST préalablement)*, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

  La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :
  - Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
  - Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
  - Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Point 7 : SIVU Chenil Fourrière - Approbation nouveaux statuts

- « Délibération n° 2025-236 » -

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne délibérés en comité syndical le 11.12.2024, et qui doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 0 voix pour, 11 contre et 0 abstention,

N'APPROUVE PAS les nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne délibérés en comité syndical le 11.12.2024.

Point 8 : Frais d'élimination d'office pour le dépôt illégal des déchets

- « Délibération n° 2025-237 et 238 » -

Vu les Articles I. 2212-et L-2132-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L541-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'Article L541-2 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de règlement de collecte précisant le fonctionnement des points d'apport volontaire installés sur la commune de SAINT PIERRE DE BUZET ;

Le SMICTOM LGB met en œuvre l'harmonisation des collectes sur tout le territoire du syndicat, par l'arrêt de la collecte en porte-à-porte et l'instauration de points propreté généralisant ainsi la collecte de tous les gisements sur un même site ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que le SMICTOM LGB met en place le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et qu'il convient de le respecter ;

Considérant qu'il existe un réseau de 7 déchèteries sur le territoire du SMICTOM LGB ;

Les dépôts non conformes au règlement de collecte sont des infractions qui représentent une charge financière pour la collectivité ;

Il est proposé d'instaurer une redevance forfaitaire correspondant aux frais engagés par la collectivité

pour évacuer ces déchets.

Cette redevance sera facturée par la Mairie au contrevenant préalablement identifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

ACCEPTE d'instaurer une redevance forfaitaire d'un montant de **150 €** due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Point 9 : Désignation d'un correspondant défense - *« Délibération n° 2025-239 »* -

Il convient de désigner, au sein du Conseil Municipal, un correspondant défense afin d'avoir un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de Défense au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DESIGNE M. Patrick YON comme correspondant Défense.

DIVERS

- **Information n°1 : Information sur le vote d'une délibération lorsqu'il y a des abstentions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les abstentions n'étant pas considérées comme la réponse à un vote, elles ne sont pas considérées comme des suffrages exprimés. De fait, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés "pour" ou "contre", "favorables" ou "défavorables", qui permettent de dégager une majorité.

- **Information n°2 : Adhésion Fondation du patrimoine ou au CAUE 47**

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

- **Informations des délégués aux commissions**

  - *Céline PROTIN pour la commission des transports*

Céline PROTIN informe les membres du Conseil que les communes de Calonges et Verteuil d'Agenais ont adhéré au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie et que les communes membres doivent délibérer pour approuver cette adhésion.

Elle informe également que la Commune compte 11 élèves empruntant les lignes de bus scolaires de ce syndicat.

  - *Grégory CAMARA pour EAU 47*

Relance de la frise au Château d'eau lors de la réunion de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20h00

Ont signé les membres présents

NOM / PRENOM	SIGNATURE
YON Patrick	
LAFFITTE Daniel	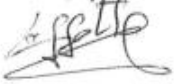
THOUEILLE Josiane	
LALIBERT Laurent	
RENAUDIN Annaïck	
DUPRAT Jean-François	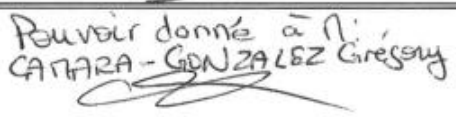
DEJEAN Sébastien	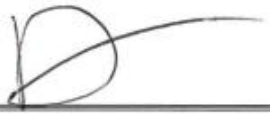
LELAIRE Alain	
DUMONT Florence	
PROTIN Céline	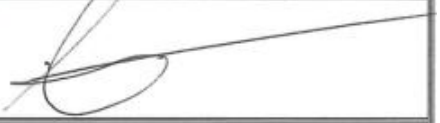
CAMARA GONZALEZ Grégory	

Compte rendu approuvé lors de la séance du 31 mars 2025.

Signatures

Le Maire
Patrick YON

Le secrétaire de séance
Alain LELAIRE